



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04/04/2023 A 18h00**

**Date de convocation**

21 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 4 avril à 18h00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE.

**Présents :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

**Absent représenté :** Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

**Absents :** Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

**Secrétaire de séance :** Jean Manuel GERARD

**Nombre de conseillers**

**en exercice: 15**

**Présents: 9**

**Votants: 12**

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 7 octobre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration
- Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2022
- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023
- Bilan des activités 2022
- Questions diverses

**1/2023 : Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 7 octobre 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité d'approuver** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022.

**Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration**

Par délibérations n°7/2020 du 22 juin 2020 et n°11/2021 du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

**Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

- Location de 20 nappes blanches auprès de la société SNBA pour un montant de 239.26 euros TTC, pour la galette des rois du 28 janvier 2023,
- Bon alimentaire de 70 euros à Super U pour une personne seule,
- Facture de la Ferme cidrier des Petites Vallées d'un montant de 491.08 euros pour la galette des rois du 28 janvier 2023,
- Facture de la boulangerie Christelle et Cyril d'un montant de 612 euros pour la galette des rois du 28 janvier 2023,
- Bon alimentaire de 20 euros à l'épicerie DUMEZ pour une personne seule. Dépannage exceptionnel car cette personne se rend aux Restos du Cœur tous les 15 jours.

D'autre part, réception d'un don de 150 euros de la part de monsieur Villanou.

**Le conseil d'Administration prend acte de ces informations.**

*Il faudra ajuster le nombre de parts de galettes en fonction du nombre d'inscrits et en commander moins si cette action est reconduite.*

### **2/2023 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022**

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant que le CCAS doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

La concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, étant établie ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**D'adopter le Compte de Gestion du Comptable Public concernant l'exercice budgétaire 2022 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.**

### **3/2023 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022**

Les articles L 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Camus, doyenne de l'assemblée, d'adopter le Compte Administratif 2022, pouvant être synthétisé de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES		7 455.61 €
RECETTES		15 047.66 €
RESULTAT		7 592.05 €

**Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le Compte Administratif 2022**

#### **4/2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, *"le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif"*.

Constatant que le compte administratif de l'exercice budgétaire présente les résultats suivants :

	<b>Résultat CA 2021 (report de l'exercice)</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture exercice 2022</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 6 627,66	+ 964,39	+ 7 592,05

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement s'établit en 2022 à 7 592,05 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 comme suit :**

Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en recette de fonctionnement :

**=> ligne 002 : 7 592,05 €**

#### **5/2023 : Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**d'approuver le Budget Primitif 2023 du CCAS de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :**

- **Section de fonctionnement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :**  
**15 192.05 €**

*En plus des restaurants, ne faudrait-il pas élargir les bons de 20 euros aux commerces alimentaires de Châtillon ? Cette question sera rediscutée au moment de la préparation du moment de convivialité en fin d'année.*

### **Bilan des activités 2022**

Madame la Vice-Présidente présente le bilan des activités du CCAS de l'année 2022.

Cent personnes ont demandé de l'aide pour effectuer leurs démarches : 43 hommes et 57 femmes.

Les motifs de rendez-vous sont les suivants : maintien et aide à domicile, problèmes de santé, dossiers de retraite, problèmes financiers, majeurs sous protection, logements insalubres, orientation par les assistantes sociales.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'elle est régulièrement assistée d'un membre du CCAS lors de ses rendez-vous. Elle doit toutefois gérer des situations seules lorsque la demande est urgente ou soudaine.

Monsieur le Président souligne le fait que connaître la répartition des motifs d'intervention est intéressant car cela va permettre de plus se pencher sur certains domaines de l'aide sociale.

Il explique qu'une réunion de travail va avoir lieu le 15 avril entre des professionnels de santé et des élus de la Commune. Des questions sur la santé et d'ordre social vont être évoquées. Madame Vignier, en tant que membre du CCAS, se propose pour y participer.

Enfin, une association du giennois propose des pratiques sportives adaptées aux personnes isolées, en difficulté. La Commune pourrait participer à cette action en subventionnant cette association.

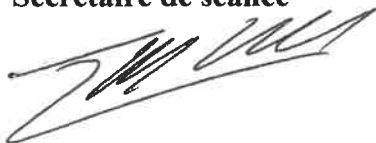
### **Questions diverses**

Madame la Vice-Présidente remercie toutes les personnes qui ont participé à la collecte des Restos du Cœur les 3 et 4 mars. Cette année, 1587 kg ont été collectés, contre 1900 kg l'an passé.

Monsieur le Président explique que le bus 17 places ne va plus être utilisé par les Restos du Cœur car Monsieur Loiseau ne détient plus le permis transport en commun. De même, les permis des agents communaux ne sont pas renouvelés car cela représente un coût trop important. Désormais, le mini-bus 9 places a été équipé d'un crochet d'attelage permettant le transport des paniers, dans la remorque.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h.

**M. Jean Manuel Gerard**  
Secrétaire de séance



**M. Florent De Wilde**  
Président du CCAS  
de Châtillon-Coligny